



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1995/1
22 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1995
10-13 janvier 1995, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS D'ORGANISATION

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 1994

TABLE DES MATIÈRES

<u>Numéro de la décision</u>		<u>Page</u>
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994 NEW YORK, MARDI 15 FÉVRIER-VENDREDI 18 FÉVRIER 1994		
94/1	Hommage à M. Luis Mariá Gómez, Administrateur associé du PNUD pendant la période 1990-1994.....	4
94/2	Sessions futures du Conseil d'administration.....	4
94/3	Comptes rendus analytiques.....	4
94/4	Présentation des rapports.....	5
94/5	Administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du développement et du virus de l'immunodéficience humaine.....	5
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994 NEW YORK, MARDI 10 MAI-VENDREDI 13 MAI 1994		
94/6	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes.....	6
94/7	Services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies.....	6
94/8	Allocation de ressources à l'Albanie sur la base d'un chiffre indicatif de planification.....	7

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro de la décision</u>		<u>Page</u>
94/9	Volontaires des Nations Unies.....	7
94/10	Récapitulation des décisions prises par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1994.....	8
SESSION ANNUELLE DE 1994 GENÈVE, LUNDI 6 JUIN-JEUDI 16 JUIN 1994		
94/11	Questions relatives aux cycles de programmation : Afrique du Sud.....	10
94/12	Bureau des services d'appui aux projets.....	10
94/13	Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.....	13
94/14	L'avenir du PNUD.....	13
94/15	<u>Rapport mondial sur le développement humain, 1994</u>	14
94/16	Examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation.....	14
94/17	Questions relatives au sixième cycle de programmation.....	15
94/18	Récapitulation des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1994.....	16
94/19	Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90.....	17
94/20	Plan de travail pour 1995-1998 et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes.....	18
94/21	Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population.....	18
94/22	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes.....	18
94/23	Application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale...	19
94/24	Documentation.....	19
94/25	Assistance au Rwanda.....	19
		/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro de la décision</u>		<u>Page</u>
TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994 NEW YORK, JEUDI 6 OCTOBRE-LUNDI 10 OCTOBRE 1994		
94/26	Dépenses d'appui des organisations.....	20
94/27	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.....	20
94/28	Analyse annuelle de la situation financière, 1993.....	21
94/29	Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995.....	21
94/30	Harmonisation de la présentation des budgets et des états financiers.....	23
94/31	Questions relatives au cycle de programmation : Haïti.....	24
94/32	Bureau des services d'appui aux projets.....	24
94/33	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1994.....	25

94/1. Hommage à M. Luis María Gómez, Administrateur associé
du PNUD pendant la période 1990-1994

Le Conseil d'administration

Note avec regret que M. Luis María Gómez, Administrateur associé depuis 1990, a démissionné et le remercie très sincèrement pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée avec dévouement, efficacité et bonne humeur aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Conseil d'administration forme des vœux de succès pour M. Luis María Gómez et sa famille dans leurs entreprises futures : Bonne chance Luis!

15 février 1994

94/2. Sessions futures du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Approuve le calendrier suivant de ses sessions futures, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences et, pour ce qui est de la session d'octobre, de l'Assemblée générale :

- a) Session ordinaire du 10 au 13 mai 1994 à New York;
- b) Session annuelle du 6 au 17 juin 1994 à Genève, les questions concernant le PNUD devant être abordées au cours de la première semaine de la session et celles concernant le FNUJAP et les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies au cours de la seconde semaine;
- c) Session ordinaire de trois jours commençant environ le 6 octobre 1994 à New York, dès la fin de la réunion du Groupe des 77;
- d) Première session ordinaire pour 1995 du 10 au 13 janvier 1995 à New York.

16 et 18 février 1994

94/3. Comptes rendus analytiques

Le Conseil d'administration

Décide de remplacer les comptes rendus analytiques de ses sessions ordinaires par un rapport qui sera établi par le secrétariat, et où figureront également ses décisions. Ce rapport sera distribué à tous les membres du Programme quelques semaines avant la date d'ouverture de la session et sera approuvé à la session suivante du Conseil.

18 février 1994

94/4. Présentation des rapports

Le Conseil d'administration

Décide que les rapports du secrétariat ne devront normalement pas excéder trois pages et comprendront des sections présentant l'objectif visé, les moyens de le réaliser et la décision que le Conseil est prié d'adopter. En cas d'absolue nécessité, des renseignements supplémentaires seront présentés dans une annexe ou un additif audit rapport.

18 février 1994

94/5. Administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du développement et du virus de l'immunodéficience humaine

Le Conseil d'administration

Autorise l'Administrateur à pourvoir les 22 postes d'administrateur recruté sur le plan national prévus par la décision 93/35 du Conseil d'administration, étant entendu :

a) Que le Groupe de travail interinstitutions sur le VIH/sida examinera les attributions et les lieux d'affectation proposés pour ces 22 administrateurs et déclarera par écrit que les propositions formulées s'inscrivent dans une stratégie du personnel à long terme compatible avec la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes;

b) Que les contrats seront d'une durée de six mois seulement et seront examinés par le Conseil d'administration à sa session d'octobre 1994 avant d'être renouvelés;

c) Que l'Administrateur donnera au Conseil d'administration la ferme assurance que toutes les activités du PNUD seront dès à présent et à l'avenir totalement intégrées aux activités déjà menées dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies et les compléteront sans faire double emploi, et qu'elles seront pleinement compatibles avec un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes;

d) Que le Programme des Nations Unies pour le développement s'emploiera à négocier de toute urgence la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes et communiquera au Conseil, à sa session ordinaire de mai, de nouvelles informations sur les modalités d'intégration audit programme des activités du PNUD dans ce domaine, pour que le Conseil d'administration puisse présenter au Conseil économique et social, en juillet 1994 au plus tard, une recommandation concernant la création d'un programme commun coparrainé par d'autres organismes.

18 février 1994

94/6. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida,
parrainé par plusieurs organismes

Le Conseil d'administration

1. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de participer activement aux négociations que mènent actuellement les secrétariats du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale, en vue de créer d'urgence un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes, et de faire en sorte qu'un projet soit présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994;

2. Appuie la participation du Programme des Nations Unies pour le développement au nouveau programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

3. Réaffirme que le programme commun doit être coordonné, au niveau des pays, dans le cadre défini par la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992 et de la résolution 1993/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1993;

4. Autorise l'Administrateur à recruter les 22 administrateurs nationaux conformément aux dispositions de la décision 93/35 du 18 juin 1993, en tenant compte du fait qu'il faudra réexaminer les attributions des 22 postes considérés pour les adapter au programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

5. Prie l'Administrateur de rendre compte des activités de ces 22 administrateurs nationaux au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995;

6. Prie l'Administrateur de communiquer la présente décision aux autres organismes coparrainants ainsi qu'au Conseil économique et social.

10 mai 1994

94/7. Services consultatifs internationaux de courte durée
des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur du programme relatif aux services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies;

2. Prie l'Administrateur d'étudier des moyens novateurs permettant de promouvoir le développement continu de ce programme, y compris par l'utilisation de fonds, le cas échéant, provenant des ressources spéciales du Programme dans des domaines où le programme effectue des travaux novateurs et expérimentaux à l'appui du développement humain durable;

/...

3. Prie l'Administrateur d'encourager le versement de contributions spéciales provenant des secteurs privé et public des pays développés et des pays en développement au Fonds bénévole spécial des Volontaires des Nations Unies pour financer le programme novateur des services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies.

12 mai 1994

94/8. Allocation de ressources à l'Albanie sur la base d'un chiffre indicatif de planification

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1994/4 et de son annexe;

2. Décide, compte tenu de la conjoncture dans laquelle l'Albanie se trouve actuellement et pour quelque temps encore, du fait d'une pauvreté profonde et d'un revenu par habitant extrêmement faible, d'autoriser l'Administrateur à ajouter, à titre exceptionnel et ponctuel, un montant de 1,6 million de dollars au chiffre indicatif de planification du cinquième cycle correspondant aux ressources disponibles pour l'Albanie. Ce montant sera ajusté sur la base des modifications éventuelles que le Conseil d'administration pourrait décider d'apporter aux chiffres indicatifs de planification à sa session annuelle de 1994.

13 mai 1994

94/9. Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'Administration

1. Prend note des rôles très divers qu'assume le programme des Volontaires des Nations Unies en participant à l'ensemble des activités de développement, de secours humanitaires et de paix, comme il est fait observer dans le rapport de l'Administrateur (DP/1994/28);

2. Invite l'Administrateur à confier au programme des Volontaires la gestion du programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés, outre celle du programme de services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR) qui a déjà été fusionné avec le programme des Volontaires;

3. Autorise le programme des Volontaires des Nations Unies à engager des fonds, sur la base du financement intégral, dès que sont reçues des annonces écrites de contributions, sans attendre comme c'est actuellement le cas, le versement des fonds correspondants, en ce qui concerne l'élément d'affectation générale du Fonds bénévole spécial;

/...

4. Prie l'Administrateur de continuer à rechercher des ressources financières supplémentaires en vue du financement continu et assuré du programme de services de développement national.

13 mai 1994

94/10. Récapitulation des décisions prises par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1994

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1994 il a, au titre des points de l'ordre du jour :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa deuxième session ordinaire de 1994 (DP/1994/L.2);

Adopté le rapport sur les travaux de sa première session ordinaire de 1994 (DP/1994/2);

Décidé de ne plus faire établir de comptes rendus analytiques des séances de ses sessions annuelles;

POINT 2 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Décidé de reporter sa décision sur la question à sa session annuelle de 1994 et de tenir sur ce point des consultations ouvertes à tous avant la tenue de cette session;

POINT 3 : ACTIVITÉS AU TITRE DES PROGRAMMES ET PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE

Pris note du rapport sur le rôle du PNUD dans les affaires humanitaires (DP/1994/13);

Adopté sa décision 94/6 du 10 mai 1994 relative au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par plusieurs organismes;

POINT 4 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté sa décision 94/18 du 13 mai 1994 sur le chiffre indicatif de planification de l'Albanie;

POINT 5 : PROGRAMMES DE PAYS, EXAMENS À MI-PARCOURS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé les programmes de pays ci-après :

Quatrième programme de l'Albanie (DP/CP/ALB/4);

Cinquième programme du Guyana (DP/CP/GUY/5);

/...

Cinquième programme de la République islamique d'Iran
(DP/CP/IRA/5);

Sixième programme du Kenya (DP/CP/KEN/6);

Cinquième programme de Madagascar (DP/CP/MAG/5);

Premier programme de la Slovaquie (DP/CP/SLO/1);

Autorisé l'Administrateur à approuver au cas par cas des projets pour les pays suivants : Angola (DP/1994/8), Congo (DP/1994/21), Togo (DP/1994/42) et Zaïre (DP/1994/43);

Pris note des rapports suivants : a) État d'avancement du cinquième programme de la République-Unie de Tanzanie (DP/1994/15); b) Examen du quatrième programme de la Guinée équatoriale (DP/1994/30);

Examiné le rapport sur l'assistance à l'Union du Myanmar (DP/1994/17) et résumé ses vues sur la question dans le rapport sur les travaux de la session;

Pris note du rapport sur l'assistance au Cambodge (DP/1994/25) et autorisé l'Administrateur à prélever un montant supplémentaire de 12 millions de dollars comme indiqué au paragraphe 18 du rapport;

Pris note du troisième programme multinational pour les États arabes (DP/RAB/3);

Pris note du rapport sur les progrès et résultats des efforts du PNUD en Somalie (DP/1994/3);

Pris note du rapport relatif aux incidences, sur l'exécution du quatrième programme du Soudan, des conditions existant dans l'ensemble du pays (DP/1994/16);

Pris note du rapport sur la visite en Albanie et en Ouzbékistan (DP/1994/CRP.1);

Rapports sur les examens à mi-parcours

Pris note des arrangements relatifs à la présentation des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1994/6 et DP/1994/41);

Pris note des rapports sur les examens à mi-parcours portant sur : a) le cinquième programme de la Zambie (DP/1994/6/Add.1); b) le quatrième programme du Cap-Vert (DP/1994/41/Add.1); c) le quatrième programme de l'Inde (DP/1994/6/Add.2); d) le quatrième programme de l'Indonésie (DP/1994/6/Add.3); e) le troisième programme de la Chine (DP/1994/41/Add.2);

POINT 6 : ÉVALUATION

Pris note du rapport annuel d'évaluation (DP/1994/24);

POINT 7 : AUTRES FONDS ET PROGRAMMES

Adopté sa décision 94/9 du 13 mai 1994 sur les Volontaires des Nations Unies;

Adopté sa décision 94/7 du 12 mai 1994 sur les ressources des Services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies;

Pris note des rapports sur : a) le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement; b) le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles; c) le transfert de connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN) (DP/1994/29);

Pris note du rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/1994/33) et invité le Fonds à poursuivre ses efforts en vue de trouver de nouvelles sources de financement, notamment en faisant appel à des donateurs non traditionnels;

POINT 8 : QUESTIONS DIVERSES

Adopté l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM II), lequel doit servir de fondement à la participation du PNUD, en sa qualité d'agent de réalisation des activités financées à l'aide du Fonds pour l'environnement mondial (DP/1994/60).

13 mai 1994

94/11. Questions relatives aux cycles de programmation : Afrique du Sud

Le Conseil d'administration

1. Accueille la République sud-africaine en tant que pays bénéficiaire du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Décide d'autoriser l'Administrateur à attribuer un chiffre indicatif de planification de 10 millions de dollars à la République sud-africaine pour la période restante du cinquième cycle, ainsi qu'il est recommandé à l'annexe II du document DP/1994/38.

8 juin 1994

94/12. Bureau des services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note de l'intention manifestée par le Secrétaire général de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination et de financement central, conformément à la résolution 47/199 et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de veiller à ce que le Bureau des services d'appui aux projets entreprenne des activités de mise en oeuvre plutôt que de financement;

/...

2. Reconnaît la nécessité d'un autofinancement du Bureau des services d'appui aux projets, qui devrait devenir une entité distincte et identifiable, sans que l'on ait à mettre en place un mécanisme administratif séparé;

3. Souligne qu'il importe que le Bureau des services d'appui aux projets continue de fonctionner dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et ne devienne pas un nouvel organisme;

4. Souligne la nécessité d'accroître encore le rôle du Conseil d'administration consistant à donner des directives au Bureau des services d'appui aux projets en matière de politique générale ainsi qu'à en assurer la supervision;

5. Recommande à l'Assemblée générale qu'au lieu de la fusion proposée dans la décision 93/42 du Conseil d'administration, en date du 18 juin 1993, le Bureau des services d'appui aux projets devienne une entité distincte et identifiable, sous une forme qui ne se traduise pas par la création d'un nouvel organisme et en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes opérationnels, dont l'appui administratif, y compris en matière de finances et de personnel, continuera d'être fourni par le PNUD, et que le Bureau continue de travailler par l'intermédiaire du réseau de bureaux extérieurs du PNUD;

6. Approuve en principe la proposition du Secrétaire général de créer, dans la limite des ressources existantes, un Comité de coordination de la gestion en ce qui concerne le Bureau des services d'appui aux projets, afin de remédier à certains conflits d'intérêts constatés entre le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination et son rôle en matière de mise en oeuvre, sous réserve de l'examen d'un rapport que l'Administrateur établira pour la troisième session ordinaire de 1994 au sujet du rôle déterminé et des fonctions précises du Programme, en consultation avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement;

7. Fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Comité soit constitué comme suit :

Président : L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Membres : Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion
Le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement

Secrétaire : Le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets;

8. Décide que, sous réserve du paragraphe 6 de la présente décision, le

Directeur exécutif rendra compte au Secrétaire général et au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;

9. Approuve également en principe la proposition du Secrétaire général tendant à créer, dans la limite des ressources existantes, un Groupe consultatif d'usagers du Bureau des services d'appui aux projets, sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement, groupe qui aura la responsabilité de veiller à ce que le Bureau des services d'appui aux projets soit pleinement informé des préoccupations des organismes des Nations Unies et autres entités qui utilisent ses services, ainsi que de faire des recommandations appropriées;

10. Prie le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets, agissant en collaboration avec l'Administrateur et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la recommandation figurant au paragraphe 5 ci-dessus, de soumettre au Conseil d'administration, au plus tard à sa troisième session ordinaire et par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les moyens de faire du Bureau des services d'appui aux projets une entité distincte et identifiable et d'accroître la transparence de ses opérations, y compris des propositions concernant :

a) Le rôle précis et la composition exacte du Groupe consultatif des utilisateurs du Bureau des services d'appui aux projets;

b) La création d'un comité des marchés distinct;

c) Toute révision nécessaire du règlement financier et des règles que le Programme des Nations Unies pour le développement applique en matière d'achats, dans la mesure où ce règlement et ces règles concernent le Bureau des services d'appui aux projets, afin d'assurer l'efficacité du Bureau et de le mettre à même de travailler comme une véritable entreprise;

d) Des procédures comptables plus transparentes pour le Bureau des services d'appui aux projets, y compris l'amélioration de la vérification des comptes;

e) La responsabilité du Bureau des services d'appui aux projets pour les questions relatives au personnel;

f) Les moyens de s'assurer que le Bureau des services d'appui aux projets s'acquitte de fonctions de mise en oeuvre et opère par autofinancement.

9 juin 1994

94/13. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1994/12;
2. Encourage l'Administrateur, les pays africains et la communauté internationale à continuer à appuyer l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
3. Encourage également le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de participer au dialogue visant à résoudre les problèmes d'endettement de l'Afrique;
4. Prie l'Administrateur de lui rendre compte chaque année du rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

9 juin 1994

94/14. L'avenir du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Félicite l'Administrateur de son rapport intitulé "Initiatives pour le changement" (DP/1994/39) et accueille avec satisfaction les initiatives qui y sont proposées;
2. Approuve le cadre d'ensemble exposé dans le rapport en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement et convient que la mission générale du Programme des Nations Unies pour le développement devrait être d'aider les pays visés par le Programme dans les efforts qu'ils déploient pour aboutir à un développement humain durable, conformément à leurs programmes et priorités en matière de développement national;
3. Encourage l'Administrateur à poursuivre ses efforts en vue de recentrer le programme du PNUD en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis dans le rapport, compte tenu des vues exprimées à la session annuelle de 1994 et des discussions en cours sur les arrangements qui doivent faire suite au cinquième cycle de programmation;
4. Souligne que les priorités en matière de développement national devront être le principal élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays;
5. Prend note de la réorganisation structurelle proposée par l'Administrateur pour que le Programme des Nations Unies pour le développement

/...

soit mieux à même de s'acquitter de sa mission, et encourage l'Administrateur à entreprendre à cette fin les ajustements nécessaires;

6. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, à la session annuelle de 1995, des mesures qu'il aura prises pour faire progresser l'action du PNUD dans le sens indiqué au paragraphe 3 de la présente décision.

10 juin 1994

94/15. Rapport mondial sur le développement humain, 1994

Le Conseil d'administration

1. Prend note des observations formulées par un certain nombre de délégations, à la session annuelle de 1994, au sujet du Rapport mondial sur le développement humain, 1994;

2. Accueille avec satisfaction l'intention de l'Administrateur d'améliorer le processus de consultation avec les Etats membres et les autres organismes internationaux pertinents pour affiner les méthodes utilisées dans le rapport en vue d'en améliorer la qualité et la précision sans compromettre son indépendance rédactionnelle;

3. Prend note de l'intention manifestée par l'Administrateur de rendre compte de cette question au Conseil à sa session annuelle de 1995.

10 juin 1994

94/16. Examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation

Le Conseil d'administration

1. Prend note du cadre budgétaire révisé pour le cinquième cycle tel qu'il est défini dans le document DP/1994/18;

2. Approuve les objectifs en matière de dépenses fixés pour les chiffres indicatifs de planification et les ressources spéciales du Programme tels qu'ils sont indiqués au tableau 1 du document DP/1994/18;

3. Approuve les chiffres indicatifs de planification révisés des divers pays et programmes ainsi que les ressources spéciales du Programme tels qu'ils sont indiqués respectivement aux tableaux 2 et 3 du document DP/1994/18, à 70 % des niveaux fixés initialement, tout en priant instamment l'Administrateur de poursuivre ses efforts en vue de trouver des ressources pour permettre le rétablissement des chiffres indicatifs de planification à leur niveau initial et de lui rendre compte du résultat de son action à sa prochaine session ordinaire;

4. Autorise l'Administrateur à procéder à une réaffectation des ressources dans chacune des catégories de programmes imputés sur les ressources spéciales du Programme comme il est indiqué au paragraphe 16 du

/...

document DP/1994/18, à l'exception des sous-programmes concernant des régions;

5. Approuve les imputations de dépenses sur les ressources du prochain cycle comme il est indiqué au paragraphe 19 du document DP/1994/18;

6. Prend note des propositions de l'Administrateur visant à procéder à des transferts de ressources dans la limite du montant révisé des ressources affectées aux dépenses d'appui, telles qu'elles sont présentées dans la section II.D du document DP/1994/18, mais en reporte l'étude à sa session d'octobre 1994, où la question des arrangements relatifs aux dépenses d'appui doit être examinée.

10 juin 1994

94/17. Questions relatives au sixième cycle de programmation

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires peuvent prétendre à une aide, compte tenu des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, à savoir, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire de l'aide et le fait qu'elle est fournie sous forme de dons et l'aptitude à répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

2. Note que le débat sur le rôle futur du Programme des Nations Unies pour le développement est étroitement lié au processus qui doit déboucher sur l'adoption d'une décision concernant la prochaine période de programmation;

3. Considère que le document DP/1994/20 représente une importante contribution aux consultations qui ont été engagées en vue de définir la structure de la prochaine période de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement et note qu'il distingue plusieurs groupes de questions, à savoir :

- a) Les objectifs de la programmation;
- b) La répartition des ressources;
- c) Les mécanismes de financement;

4. Décide de poursuivre l'examen de ces questions à ses prochaines sessions ordinaires, en vue de prendre une décision définitive au sujet de la prochaine période de programmation à sa session annuelle de 1995;

5. Prie l'Administrateur d'élaborer un projet de structure pour la poursuite des délibérations et d'établir pour sa troisième session ordinaire de nouveaux documents portant notamment sur les points suivants :

- a) Le développement des "Initiatives pour le changement" que

/...

l'Administrateur entend prendre au cours de la prochaine période de programmation;

b) Les options concernant la révision du cadre de programmation des chiffres indicatifs de planification;

c) Les options concernant la révision de la méthode de répartition des ressources, y compris :

i) Les critères d'attribution et l'accession au statut de contribuant net;

ii) Les critères supplémentaires et les coefficients de pondération.

10 juin 1994

94/18. Récapitulation des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1994

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'au cours de la partie de la session annuelle de 1994 consacrée au Programme des Nations Unies pour le développement, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa session annuelle de 1994, compte tenu des décisions relatives aux points 5 et 8 qui sont indiquées plus loin au titre de ces points (DP/1993/L.3);

Approuvé le rapport de la deuxième session ordinaire de 1994, compte tenu des observations communiquées à ce sujet (DP/1994/9);

POINT 2 : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

Pris acte des rapports suivants :

- Rapport annuel de l'Administrateur pour 1993 (DP/1994/10 et Add. 1 à 5 et DP/1994/10/Add.2/Corr.2);
- Suite donnée par le PNUD à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (DP/1994/22);
- Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (DP/1994/11);

Adopté la décision 94/15 du 10 juin 1994 concernant le Rapport sur le développement humain de 1994;

Adopté la décision 94/13 du 9 juin 1994 concernant le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du

/...

jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

POINT 3 : L'AVENIR DU PNUD

Adopté la décision 94/14 du 10 juin 1994 concernant l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement;

POINT 4 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 94/16 du 10 juin 1994 concernant l'examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation;

Adopté la décision 94/17 du 10 juin 1994 concernant les questions relatives au sixième cycle de programmation;

Adopté la décision 94/11 du 8 juin 1994, intitulée "Questions relatives aux cycles de programmation : Afrique du Sud", dans laquelle la République sud-africaine a été accueillie en tant que pays bénéficiaire;

POINT 5 : EMPLACEMENT DU SIÈGE DU PNUD ET DU FNUAP

Décidé de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour;

POINT 8 : ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Décidé de renvoyer l'examen des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies à la troisième session ordinaire de 1994;

POINT 9 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 94/12 du 9 juin 1994 concernant le Bureau des services d'appui aux projets.

10 juin 1994

94/19. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de
contraception et de gestion logistique dans les pays
en développement dans les années 90

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (document DP/1994/47);
2. Approuve la poursuite des activités au titre de l'Initiative mondiale;
3. Autorise le Directeur exécutif à prendre les mesures nécessaires, à l'aide de fonds affectés aux projets, pour que le secrétariat de l'Initiative mondiale puisse poursuivre ses activités pour une nouvelle période de deux ans;

/...

4. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, en 1995, un rapport de situation sur l'Initiative mondiale ainsi que des propositions tendant à prolonger, si nécessaire au-delà de 1995, les activités menées dans le cadre de l'Initiative.

16 juin 1994

94/20. Plan de travail pour 1995-1998 et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes

Le Conseil d'administration

1. Prend note des propositions du Directeur exécutif concernant la planification des ressources destinées aux programmes, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1994/45;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1995 à un niveau égal à celui des ressources programmables pour 1995, dont le montant est actuellement estimé à 224 millions de dollars;

3. Prend note des estimations ci-après concernant les nouvelles ressources ordinaires programmables pour la période 1996-1998 : 241,5 millions de dollars pour 1996; 255 millions de dollars pour 1997; et 270,5 millions de dollars pour 1998;

4. Prend note également de l'estimation ci-après concernant les nouvelles ressources multilatérales programmables pour la période 1995-1998 : 15 millions de dollars par an.

16 juin 1994

94/21. Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Recommande à l'Assemblée générale de consacrer une séance plénière de sa quarante-neuvième session à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population;

2. Prie le Directeur exécutif du Fonds de procéder à tous les préparatifs nécessaires en vue de cette célébration.

16 juin 1994

94/22. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes

Le Conseil d'administration

1. Appuie la participation du Fonds des Nations Unies pour la population au nouveau programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes, de la manière exposée aux paragraphes 1 et 3 de sa décision 94/6 du 10 mai 1994;

2. Prie le Directeur exécutif de transmettre la présente décision aux autres organisations coparrainant le programme ainsi qu'au Conseil économique et social.

16 juin 1994

94/23. Application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'incorporer dans leurs rapports sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale les informations communiquées par leurs bureaux extérieurs, notamment sur les problèmes rencontrés.

16 juin 1994

94/24. Documentation

Le Conseil d'administration

Décide qu'en attendant l'établissement du nouveau règlement intérieur, et sans préjudice de son contenu, lorsque les rapports du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP n'ont pas été soumis au Bureau des services de conférence de l'ONU en vue d'être traduits dans toutes les langues officielles sept semaines (neuf dans le cas des programmes de pays) avant le début de la session durant laquelle ils doivent être examinés, les points correspondants de l'ordre du jour seront reportés à la session suivante du Conseil, à moins que celui-ci ne décide, à tout moment, de les maintenir à l'ordre du jour à titre exceptionnel.

16 juin 1994

94/25. Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

1. Encourage le FNUAP, compte tenu de la situation actuelle qui prévaut au Rwanda, à financer, par des moyens appropriés et en collaboration avec d'autres organismes de secours, la fourniture d'une assistance d'urgence au peuple rwandais, en en prélevant le coût sur les ressources du troisième programme de population, à titre exceptionnel;

2. Prie le Directeur exécutif du FNUAP de lui présenter, à sa prochaine session annuelle, un rapport sur les mesures prises en application de la présente décision.

/...

16 juin 1994

94/26. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur relatif aux dépenses d'appui des organisations (DP/1994/23) et du rapport sur l'évaluation indépendante des arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations (DP/1994/23/Add.1);
2. Prend note de l'état des dispositions financières;
3. Autorise l'Administrateur à réaffecter des ressources dans le cadre des crédits révisés alloués aux dépenses d'appui, conformément aux indications ci-après, étant entendu que ces virements seront limités au cinquième cycle de programmation et que les gouvernements concernés seront pleinement consultés sur l'emploi de ces ressources :
 - a) Virement de ressources inutilisées des SAT-2 aux SAT-1, dans les limites de l'enveloppe globale réduite de 120 millions de dollars;
 - b) Renforcement des services d'appui sectoriel au moyen d'un crédit additionnel de 5 millions de dollars destinés à financer des services d'appui technique qui seront fournis par les petites organisations techniques et financés par réaffectation des ressources inutilisées de la rubrique 3 de l'annexe I de la décision 91/32.

7 octobre 1994

94/27. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général (DP/1994/26 et Add.1 et 2);
2. Prend note des mesures actuellement prises pour renforcer la collaboration entre le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et les commissions régionales et autres entités du Secrétariat, ainsi qu'entre le Département et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans les domaines d'intérêt commun et encourage ces mesures, et, à cet égard, demande instamment au Programme d'envisager de faire davantage appel aux capacités techniques du Département.

10 octobre 1994

/...

94/28. Analyse annuelle de la situation financière, 1993

Le Conseil d'administration

1. Note avec préoccupation la baisse du montant des contributions au Programme des Nations Unies pour le développement, qui a entraîné une réduction sensible du montant des chiffres indicatifs de planification;
2. Engage les gouvernements à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement d'une manière plus prévisible, constante et garantie;
3. Prie les gouvernements de verser leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement le plus tôt possible dans l'année, ou en tranches régulières en cours d'année;
4. Note avec satisfaction l'augmentation substantielle du rôle de l'exécution nationale dans l'exécution du Programme;
5. Note avec préoccupation le dépassement du montant des engagements et des décaissements de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et demande qu'un plan triennal d'utilisation de la réserve lui soit soumis à sa première session ordinaire de 1995;
6. Approuve les amendements au règlement financier stipulés dans le document DP/1994/34/Add.4, qui prendront effet au 1er janvier 1995, à moins qu'un membre du Conseil d'administration n'informe par écrit l'Administrateur de ses objections avant cette date;
7. Prend note des amendements aux règles de gestion financière stipulés dans le document DP/1994/34/Add.4;
8. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de redoubler d'efforts pour clore ses fonds d'affectation spéciale inactifs;
9. Demande également de continuer à être informé dans les rapports financiers annuels pertinents du nombre et de la valeur des projets et programmes que le Programme des Nations Unies pour le développement exécute lui-même et que le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies exécute pour le compte des organismes des Nations Unies.

10 octobre 1994

94/29. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995

Le Conseil d'administration

1. Approuve, compte tenu des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par celui-ci (DP/1994/35), une ouverture

/...

de crédits révisée d'un montant brut de 607 882 000 dollars à imputer sur les ressources indiquées au tableau B afin de financer le budget révisé de l'exercice biennal 1994-1995, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 36 700 000 dollars, serviront à financer partiellement l'ouverture de crédits susvisée, dont le montant net s'élèvera ainsi à 571 182 000 dollars;

2. Prend acte des rapports de l'Administrateur sur : a) la notion de centre régional de service; b) la présence établie par le PNUD dans les États baltes et la Communauté d'États indépendants; c) l'expérience acquise concernant l'octroi de contrats non permanents de courte durée; et d) les initiatives prises par le PNUD en vue d'établir sa présence en Afrique du Sud;

3. Prend acte également de la comptabilisation des dépenses transitoires liées à la mise en oeuvre de la stratégie budgétaire pour 1994-1995, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 93/35 du 18 juin 1993;

4. Rappelle sa décision 94/32 concernant le Bureau des services d'appui aux projets, en particulier, dans le présent contexte, celles de ses dispositions concernant les prévisions budgétaires du Bureau et les arrangements futurs concernant leur présentation.

10 octobre 1994

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1994-1995 : services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	APPROUVE LE :	PREND NOTE DES :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extrabudgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD</u>^a			
Siège ^b	148 903,3	24 705,4	173 608,7
Bureaux de pays	231 098,6	37 488,6	268 587,2
Activités de base du PNUD : montant brut	380 001,9	62 194,0	442 195,9
Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
Activités de base du PNUD : montant net	343 301,9	62 194,0	405 495,9
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	25 914,7	0,0	25 914,7
Services d'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	93 478,1	0,0	93 478,1
Services pour l'exécution des projets et programmes			
Services d'appui au développement	6 225,0	0,0	6 225,0
Bureau des services d'appui aux projets ^c	31 126,2	37 100,0	68 226,2
Bureau des services d'achat interorganisations	5 925,9	2 865,8	8 791,7
Volontaires des Nations Unies	31 241,0	406,2	31 647,2
Exécution nationale	3 140,0	0,0	3 140,0
Services pour l'exécution des projets et programmes : montant total	77 658,1	40 372,0	118 030,1
Appui aux programmes ^d	2 300,0	0,0	2 300,0
Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes : montant	199 350,9	40 372,0	239 722,9

/ . . .

	APPROUVE LE :	PREND NOTE DES :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extrabudgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
total			

C. <u>Montant total des ressources du PNUD</u>			
Montant brut	579 352,8	102 566,0	681 918,8
Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
Montant net	542 652,8	102 566,0	645 218,8
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE			
A. FENU	11 778,9	0,0	11 778,9
B. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	2 357,0	313,8	2 670,8
C. BNUS	7 779,0	3 586,6	11 365,6
D. UNIFEM	6 614,3	466,1	7 080,4
Montant total des ressources des fonds d'affectation spéciale	28 529,2	4 366,5	32 895,7
III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Montant brut	607 882,0	106 932,5	714 814,5
Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
Montant net	571 182,0	106 932,5	678 114,5

^a L'Administrateur est autorisé à virer, entre les crédits alloués aux bureaux de pays et ceux alloués au siège, des montants ne pouvant dépasser 5 % de ces crédits.

^b Les recettes extrabudgétaires du siège représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés aux unités de base du PNUD par d'autres unités. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour les unités autres que les unités de base.

^c Les crédits approuvés sont financés à l'aide des ressources générales du PNUD.

^d Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD-BNUS/PNUE.

Source : Tableau B du document DP/1994/35 (ci-joint pour référence).

94/30. Harmonisation de la présentation des budgets et des états financiers

Le Conseil d'administration

Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, compte tenu de la décision 47/449 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992, de la résolution 48/216 (Partie C) de l'Assemblée générale du 23 décembre 1993 et des observations formulées pendant la session en cours au sujet de la présentation des budgets et des états financiers, de coopérer avec d'autres programmes et fonds des Nations Unies pour harmoniser la présentation de leurs budgets et états financiers en vue d'établir des définitions communes, en particulier des dépenses d'administration, et d'assurer une plus grande transparence et comparabilité des données financières, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

10 octobre 1994

94/31. Questions relatives au cycle de programmation : Haïti

Le Conseil d'administration

Prie l'Administrateur d'établir, pour sa première session ordinaire de janvier 1995, une évaluation des besoins et des activités de développement d'Haïti en vue de revoir le montant des ressources disponibles au titre du cinquième cycle de programmation pour les années 1995-1996, étant entendu que, dans l'intervalle, les ressources non utilisées pourront servir à faire face aux besoins immédiats du pays.

10 octobre 1994

94/32. Bureau des services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets (DP/1994/62 et Add.1 à 3) mais souligne que le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU entreprendra des activités d'exécution et non de financement;

2. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1994/61) et approuve la création du Comité de coordination de la gestion mentionné dans ledit rapport ainsi que celle du Groupe consultatif des usagers mentionné dans le document DP/1994/62/Add.1;

3. Autorise l'Administrateur et le Directeur exécutif à procéder à l'application de la décision 94/12, et à prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires pour créer un Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies, autofinancé, en tant qu'entité distincte et identifiable, à compter du 1er janvier 1995;

4. Réaffirme que le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies fonctionne dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et ne doit pas devenir un nouvel organisme, et que les dispositions prises en matière de responsabilité doivent être conformes à la décision qui a été prise de ne pas instituer un nouvel organisme conformément au paragraphe 3 de la décision 94/12;

5. Prend note de la ventilation des prévisions budgétaires révisées pour 1994-1995 relatives au Bureau des services d'appui aux projets qui figure dans le document DP/1994/62/Add.3, et rappelle sa décision 94/29, approuvant les prévisions de dépenses du Programme des Nations Unies pour le développement pour 1994-1995, notamment au titre du Bureau des services d'appui aux projets;

6. Décide qu'à l'avenir, le projet de budget biennal du Bureau des services d'appui aux projets sera présenté séparément de celui du Programme des Nations Unies pour le développement;

7. Décide que les réaffectations de postes au profit des bureaux

/...

extérieurs doivent être soumises à l'accord du Comité de coordination de la gestion et à l'accord a posteriori du Conseil d'administration, étant entendu que les postes de rang D-1 ou de rang supérieur doivent être préalablement approuvés par le Conseil d'administration;

8. Prend note du projet de règlement financier du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies et décide de l'examiner lors de sa première session ordinaire de 1995, le règlement financier du PNUD continuant d'être appliqué, s'il y a lieu, dans l'intervalle;

9. Prie le Directeur exécutif de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;

10. Prie l'Administrateur et le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, lors de sa première session ordinaire de 1995, une proposition concrète précisant le mandat et les objectifs du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les rôles et les fonctions respectifs du Comité de coordination de la gestion et du Comité consultatif des usagers vis-à-vis du Conseil d'administration.

10 octobre 1994

94/33. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1994

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant la troisième session ordinaire de 1994, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le programme de travail pour sa troisième session ordinaire de 1994, tels qu'ils avaient été modifiés oralement (DP/1993/L.5);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration devant se tenir à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire : 10-13 janvier 1995

Deuxième session ordinaire : (Après la troisième session ordinaire, des délégations avaient demandé que les dates convenues pour la deuxième session ordinaire (24-27 avril 1995) soient modifiées, car la Commission du développement durable devait se réunir à la même période. La deuxième session ordinaire a donc été provisoirement reprogrammée du 4 au 7 avril 1995.)

Session annuelle : 5-16 juin 1995

/...

Troisième session ordinaire : 28 août-1er septembre 1995

Approuvé la liste des questions à examiner à ses sessions de 1995, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 94/26, du 7 octobre 1994, relative aux dépenses d'appui des organisations;

POINT 3 : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Autorisé l'Administrateur à approuver, cas par cas, des programmes et projets pour Aruba, la Barbade, les îles Vierges britanniques, les Antilles néerlandaises, le Suriname et la Trinité-et-Tobago (DP/1994/32);

Approuvé le premier programme de pays pour le Cambodge (DP/CP/KHM/1);

Pris acte des rapports des missions sur le terrain - Philippines et Viet Nam (DP/1994/CRP.2); Gaza, Cisjordanie et Jordanie (DP/1994/CRP.3); Kenya et Zimbabwe (DP/1994/CRP.9);

Décidé d'examiner les nouvelles dispositions à prendre pour les missions sur le terrain à sa première session ordinaire de 1995;

POINT 4 : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT :
QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 94/28, du 10 octobre 1994, concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1993, et pris acte du rapport de l'Administrateur sur la question (DP/1994/34 et Corr.1 et Add.1 à 4), ainsi que des commentaires et observations formulés à ce sujet et des assurances données par le PNUD;

Adopté la décision 94/29, du 10 octobre 1994, concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1994/36);

Pris acte de la note de l'Administrateur concernant les rapports de vérification des comptes (DP/1994/37 et Add.1);

Pris acte du rapport de l'Administrateur concernant les accords de services de gestion (DP/1994/56);

Adopté la décision 94/30, du 10 octobre 1994, concernant l'harmonisation des budgets et des comptes du PNUD et du FNUAP;

POINT 5 : FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION : QUESTIONS
FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Pris acte du document intitulé "Fonds des Nations Unies pour la population : analyse de la situation financière, 1993" (DP/1994/53) ainsi que des observations formulées à ce sujet;

Adopté la décision 94/30, du 10 octobre 1994, concernant l'harmonisation des budgets et des comptes du PNUD et du FNUAP;

POINT 6 : SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT

Pris acte du rapport oral de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

POINT 7 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur ses efforts visant à mobiliser des ressources permettant de rétablir les chiffres indicatifs de planification à leurs niveaux initiaux (DP/1994/1);

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur les options possibles concernant le cadre de la prochaine période de programmation (DP/1994/59);

Pris acte de la déclaration intitulée "Grands principes et directives devant régir le sixième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement", adoptée le 7 septembre 1994 à Santiago par l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay (DP/1994/63);

Décidé de réexaminer, à sa première session ordinaire de 1995, la question de la mise en place d'une structure pour le prochain cycle de programmation;

Adopté la décision 94/31, du 10 octobre 1994, intitulée "Questions relatives aux cycles de programmation : Haïti";

POINT 8 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 94/32, du 10 octobre 1994, concernant le Bureau des services d'appui aux projets;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le Bureau des services d'appui aux projets (DP/1994/57);

POINT 9 : ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 94/27, du 10 octobre 1994, concernant les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

POINT 10 : QUESTIONS DIVERSES

Décidé de reprendre, à sa première session ordinaire de 1995, l'examen du rapport de l'Administrateur concernant le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (DP/1994/58).

10 octobre 1994

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION : LISTE DES QUESTIONS À EXAMINER
AUX SESSIONS DE 1995

Les questions ci-après doivent être examinées aux sessions de 1995 :

Première session ordinaire (10-13 janvier 1995)

- Questions d'organisation (y compris élection du bureau et méthodes de travail);
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);
- Haïti : besoins et activités en matière de développement (94/31);
- Programmes de pays (y compris les nouvelles dispositions à prendre pour les missions sur le terrain);
- Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (reprise de l'examen du document DP/1994/58);
- Amendements proposés au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD concernant les dépenses d'appui;
- Plan triennal concernant l'utilisation de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs (94/28, par. 5);
- Rapports d'audit : mesures prises comme suite aux recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1992-1993;
- Propositions concernant le transfert du siège du programme des Volontaires des Nations Unies de Genève à Bonn;
- Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies (94/32, par. 8 et 10);
- FNUAP : rapport intérimaire concernant les éléments de programme prioritaires et orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- FNUAP : rapports d'audit (DP/1994/54);
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social).

/...

Deuxième session ordinaire
(provisoirement reprogrammée du 4 au 7 avril 1995)

- Questions d'organisation;
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);
- Programmes de pays (y compris rapports sur les missions sur le terrain prévues pour 1995);
- Examens à mi-parcours;
- Évaluation;
- Questions relatives aux pays les moins avancés;
- Assistance au peuple palestinien;
- Administrateurs recrutés sur le plan national pour le programme sur le VIH et le sida (94/6, par. 5);
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
- Fonds d'équipement des Nations Unies (93/32, par. 8);
- Programmes et projets de pays du FNUAP :
 - Afrique (Bénin; Comores; Maurice; Mozambique)
 - Pays arabes et Europe (Soudan; Turquie)
 - Asie et Pacifique (Cambodge - projet; Indonésie; républiques d'Asie centrale)
 - Amérique latine et Caraïbes (Costa Rica)
- Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP;
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social).

Note

La réunion biennale de haut niveau sur la coopération technique entre pays en développement doit se tenir du 30 mai au 2 juin 1995, juste avant la session annuelle.

Session annuelle (5-16 juin 1995)

- Questions d'organisation;
- Rapport annuel de l'Administrateur;

- Suivi de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (94/23);
- L'avenir du PNUD (94/14, par. 6);
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);
- Rapport mondial sur le développement humain (94/15, par. 3);
- Rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (94/13, par. 4);
- Coopération technique entre pays en développement [92/2, par. 5 e)];
- Bureau des services d'appui aux projets (94/32, par. 9);
- Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;
- FNUAP : rapport du Directeur exécutif pour 1994 (bilan de la mise en oeuvre de la stratégie du FNUAP pour l'Afrique, application de la résolution 47/199, Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception, assistance du FNUAP au Rwanda);
- FNUAP : plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes;
- FNUAP : ressources allouées aux programmes et projets de pays et utilisation de ces ressources;
- Rapport sur les éléments de programme prioritaires et les orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- Rapport au Conseil économique et social;
- Programme de travail des prochaines sessions.

Troisième session ordinaire (28 août-1er septembre 1995)

- Questions d'organisation;
- Suivi de la session de fond du Conseil économique et social;
- Programmes de pays (y compris rapport sur les missions de visite prévues pour 1995);
- Examens à mi-parcours;
- Dépenses d'appui des organisations (91/32);
- Examen annuel de la situation financière, 1994;

- Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995;
- Prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997;
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires;
- Rapports d'audit : résumé des observations importantes formulées par les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 portant sur les fonds qui leur ont été alloués par le PNUD;
- Comptes vérifiés et rapports d'audit des comptes des agents d'exécution au 31 décembre 1993;
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30);
- Achats aux pays en développement;
- Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires;
- FNUAP : examen annuel de la situation financière, 1994;
- FNUAP : projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;
- Programme de travail des prochaines sessions.
